

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mme MONNIER, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mme MARTIAL, Mr MERLIN et Mme NISSEN qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr ETCHEGARAY et Mme TREPS.

Etait absente : Mme DULUCQ

Secrétaire de séance : Mme DIHARCE-LAULHÉ

Nombre de conseillers - en exercice : 17
 - présents : 13

1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de URT

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal de URT a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant sa date de création ... ».

Le Conseil Municipal de URT a délibéré le 3 avril 2017 en faveur de la poursuite de la révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Communautaire a quant à lui délibéré le 8 avril 2017 pour poursuivre les procédures de documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus de révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de la Commune de URT a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- A terme, il fixera également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

La révision du PLU de URT suit les objectifs suivants :

- Une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Pays Basque et du Seignanx et intégrer les engagements pris dans le cadre du PLH de l'ex Communauté de Communes Nive-Adour sur 2014-2019 ;
- Procéder à une densification de l'habitat au cœur du village de manière à limiter autant que possible l'étalement urbain hors de l'agglomération ;

Le PADD souhaite traduire la volonté communale de maintenir le caractère identitaire de la commune et de gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu 4 grandes orientations comprenant plusieurs objectifs :

Orientation 1 : PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE

Objectifs 1 : Définir un objectif démographique en accord avec la capacité d'accueil du territoire et décliner les besoins en logements afférents ;

Objectif 2 : Maintenir et assurer à la centralité son rôle structurant (logements, liaisons douces et voirie, espaces publics, services et commerces de proximité...) ;

Objectif 3 : Promouvoir une centralité conviviale à travers des espaces publics de qualité tout en confortant la nature en ville ;

Objectif 4 : Faire de la centralité le lieu préférentiel de projet pour composer un mode d'habiter répondant aux enjeux actuels en s'inscrivant dans l'identité locale et composer avec les quartiers existants ;

Objectif 5 : Assurer le maintien des qualités patrimoniales territoriales : paysagères, architecturales, sociales, historiques, ... ;

Orientation 2 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUTS ET SES SPECIFICITES

Objectif 1 : Développer les activités économiques et l'emploi ;

Objectif 2 : Assurer le contexte d'une agriculture diversifiée et résiliente ;

Objectif 3 : Promouvoir une économie touristique mettant en valeur le territoire ;

Orientation 3 : GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Objectif 1 : Identifier les milieux naturels supports d'une forte biodiversité et respecter leur intégrité ;

Objectif 2 : Formuler des enjeux de conservation contextualisés et réalistes et trouver leur application dans le PLU ;

Objectif 3 : Décliner la trame verte et bleue sur le territoire communal et assurer le respect dans le PLU ;

Objectif 4 : Préserver la ressource en eau pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides ;

Orientation 4 : AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE

Objectif 1 : Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces ;

Objectif 2 : Prendre en compte les risques et nuisances et les questions de santé environnement ;

Objectif 3 : Développer ou prévoir à terme des moyens de mobilité alternatifs ;

Objectif 4 : Offrir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés aux élus : par voie dématérialisée et sur support papier

Monsieur le Maire déclare ensuite le débat ouvert.

Mr le Maire explique que conformément à l'orientation n° 2 et l'objectif n° 2, dans les secteurs comportant un élevage et notamment le secteur d'Arrémontéguy avec des bâtiments d'élevage porcin, l'activité doit être préservée et pérennisée.

Mr le Maire précise l'orientation n° 2 et l'objectif n° 1 en ce sens que le projet de zone d'activité économique s'oriente vers un aménagement d'implantations mixtes d'activité (commerces de surface limitée, bureaux, artisanat, services, entreprises industrielles liées à l'industrie légère, hors installations classées, non polluantes, avec préservation de l'environnement.

L'ensemble des conseillers approuvent les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

Article 2 : la délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

2 - Acquisition d'un terrain aux Consorts LENORMAND

Mr le Maire, rapporte à l'assemblée les termes de ses échanges avec les consorts LENORMAND. Afin de sécuriser le cheminement piéton des enfants fréquentant les transports scolaires, il propose d'acquérir aux consorts LENORMAND le terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section AL n° 63 d'une contenance de 1 a 66 ca, situé le long de la route de Briscous.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'acquisition aux consorts LENORMAND du terrain d'une contenance de 1 a 66 ca issu de la division de la parcelle cadastrée AL n° 63, au prix de 2,00 € le m2, les frais afférents à cette cession étant à la charge de la Commune,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

3 - Acquisition d'un terrain à la SNCF

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de ses échanges avec la SNCF. Afin de constituer une réserve foncière destinée à accueillir des équipements publics, il propose d'acquérir à la SNCF le terrain de 845 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 87, situé chemin de la Gare. Ce bien supporte une ancienne maison de service laissée à l'abandon.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La vente est à réaliser sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire,
- Le bien est grevé d'une servitude de clôture : dans le mois qui suit la signature de l'acte la Commune fournit et pose une clôture défensive de 2 m de hauteur en limite de propriété. La Commune s'engage à reconstruire la clôture à l'identique en cas de dégradation,
- La Commune s'engage à payer les dépenses et frais listés ci-après :
 - o Les frais d'acquisition du bien,
 - o Les frais de réquisition de publication de transfert de propriété,
 - o Les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente, soit HT 310,00 €
 - o Les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre, soit HT 980,00 €
 - o Les honoraires du notaire chargé d'établir l'acte de vente.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'acquisition à la SNCF du terrain bâti d'une contenance de 8 a 45 ca issu de la division de la parcelle cadastrée AD n° 87, au prix Hors Taxes de 15 000,00 € et aux conditions détaillées ci-dessus.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

4 - Déplacement du chemin d'Anguély

Suppression et aliénation de portions des chemins ruraux dit d'Anguély et chemin de Paylan

Oui la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 8 septembre 2014, d'une proposition :

- de déplacement d'une portion du chemin rural dit d'Anguély,
- de suppression et d'aliénation de portions des chemins ruraux dits d'Anguély et Chemin de Paylan,

il a fait procéder à une enquête publique par Mme Hélène SARRIQUET, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 20 août 2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions des chemins ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le réaménagement du chemin d'Anguély dans sa configuration actuelle demanderait des travaux très importants et par conséquent très coûteux,

Considérant que le déplacement du chemin d'Anguély permettrait un réaménagement à un moindre coût pour la Commune,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 septembre 2018 estimant les terrains à la somme de 0,15 € le m² ;

Considérant que les délaissés du chemin d'Anguély ne présentent aucun intérêt pour la Commune et sont déjà entretenus par les propriétaires riverains,

Considérant les promesses de cession, au prix de un euro symbolique, des terrains nécessaires aux nouvelles emprises, par les propriétaires riverains ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune peut leur céder, au prix de un euro symbolique, le terrain constituant les emprises inutilisées ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,
Le Conseil Municipal ,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- le déplacement d'une portion du chemin rural dit d'Anguely, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'acquisition, au prix de un euro symbolique, des terrains nécessaires à la nouvelle emprise, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaires
C 1414	3 a 75 ca	Eliane OLAIZOLA
C 1412	1 a 36 ca	Consorts LAPEBIE

- la suppression et l'aliénation de portions des chemins ruraux dits d'Anguely et Chemin de Paylan, au prix de un euro symbolique, aux propriétaires riverains, conformément aux plans parcellaires ci-annexés, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaires	Issue de
C 1417	4 a 44 ca	Eliane OLAIZOLA	CR dit Chemin de Paylan
C 1418	99 ca		CR dit d'Anguely
C 1419	8 ca		CR dit d'Anguely
C 1420	3 a 28 ca		CR dit d'Anguely
C 1416	2 a 84 ca		CR dit Chemin de Paylan

B 0996	3 a 37 ca		CR dit Chemin de Paylan
C 1421	1 a 08 ca	J-Jacques LACOSTE	CR dit d'Anguely
C 1415	4 a 28 ca		CR dit Chemin de Paylan
B 0995	7 a 72 ca		CR dit Chemin de Paylan
B 0997	3 a 34 ca	Catherine LARROQUE	CR dit Chemin de Paylan

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes de cession en la forme administrative correspondants

DESIGNE Mr Jean-Jacques LAVIELLE, Premier-Adjoint, pour signer lesdits actes au nom de la Commune

5 - Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak

Sur proposition de Mr le Maire,
A la suite du décès de Mr Yves Patrick LABEYRIE, conseiller municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak :

- Monsieur Jean-Jacques LAVIELLE, premier-adjoint au Maire.

6 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

M. le Maire
rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 11 septembre 2018.
L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la ville d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

7 - Approbation du rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe;
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 - Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à des révisions dérogatoires d'attribution de compensation des communes ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n°2 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe et son impact sur l'attribution de compensation de la Commune ;
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 - Convention de servitude avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée le projet d'amélioration de la desserte électrique de l'allée du Campas et présente le projet élaboré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, relatif à l'enfouissement du réseau BT et du réseau France Télécom avec l'établissement à demeure de regards et le passage du câble sur la parcelle cadastrée section AC n° 268.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention pour réseau de télécommunication et la convention pour réseau de distribution souterraine avec le SDEPA.